

N° 029-ASST-25

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE RUFFEC
TRAVAUX DE CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES POUR LA GESTION DU
RESEAU SEPARATIF EN AMONT COMPRENANT LE CHEMIN DES MEUNIER, LA ROUTE D'AIGRE, LA RUE
JEAN MOULIN ET LA RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
AVENANT N°2

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1°, 4°,
Vu la délibération n°2023_05_04 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 22 mai 2023 relative au
marché de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Ruffec,
Vu l'arrêté n° 075_MP_24 du 03 décembre 2024 notifiant au groupement STPR / LABBE TP la création du
bassin de rétention des eaux pluviales pour un montant de 172 056.94 € HT.
Vu le marché de travaux portant sur la création de bassin de rétention des eaux pluviales,
Considérant la modification du projet de création du bassin de rétention liée aux contraintes techniques,
Vu le BP 2025 de la commune,

ARRETE

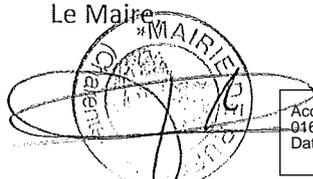
ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux pour la création d'un bassin de rétention des
eaux pluviales attribué à l'entreprise STPR – 50, Rue de la résistance – 16490 PLEUVILLE.

ARTICLE 2 : Approuve la signature du présent avenant, pour le règlement de celui-ci, ainsi que toutes les
pièces à intervenir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Ruffec, le 20/05/2025

Le Maire



Thierry BASTIER

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250520-029_ASST_25-AI
Date de réception préfecture : 21/05/2025